

FINANCES**Budget primitif 2015**

Provision pour contentieux

EXPOSE DES MOTIFS

En application du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la Commune à verser une somme d'argent significative.

Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Un contentieux oppose la Commune à un ancien agent communal qui a, par requête notifiée à la Ville le 25 juin 2013, introduit un recours indemnitaire auprès du Tribunal administratif de Melun en lui demandant de condamner la Commune à lui payer la somme de 50 000 € assortie des intérêts et de la capitalisation des intérêts au titre du préjudice qu'il estime avoir subi du fait de refus de titularisation.

Ce contentieux est toujours en cours devant le Tribunal administratif.

Au vu des éléments qui précèdent concernant ce contentieux en cours, je vous propose donc de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 50 000 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

FINANCES

5) Budget primitif 2015

Provision pour contentieux

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2321-2,

vu sa délibération en date du 10 avril 2014 décidant de retenir le régime des provisions semi-budgétaire de droit commun pour le budget principal et les budgets annexes,

considérant qu'il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque de conduire la Commune à verser une somme d'argent significative,

considérant qu'il existe un risque financier pour la Commune qui pourrait être amenée à devoir payer, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à un ancien agent communal, la somme de 50 000 €,

considérant qu'il convient dès lors de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'affaire susvisée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 33 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'affaire opposant un ancien agent communal à la Commune.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015